

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Door et Mme Louwagie

ARTICLE 22

Rédiger ainsi la deuxième ligne des deux dernières colonnes du tableau de l'alinéa 13 :

«

64,7 %	9,68 %
--------	--------

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il convient de se féliciter de la volonté du Gouvernement de vouloir augmenter la fiscalité des produits du tabac, ce qui constitue un enjeu de santé publique, il apparaît toutefois que le le choix de relever la part spécifique, plutôt que la part proportionnelle, est porteuse de contradictions par rapport à l'objectif initial du Gouvernement :

En termes de santé publique d'une part, le relèvement de la part spécifique aurait pour conséquence de diminuer la charge fiscale sur les produits « haut de gamme », alors que ce segment représente à lui seul près la moitié des cigarettes vendues en France, avec des marques très attractives.

En termes de finances publiques d'autre part, cette mesure aurait pour effet d'affecter les recettes de la Sécurité Sociale de 33 M€ par an, soit 165 millions d'euros sur 5 ans, par rapport à la solution qui consisterait à n'augmenter que la part proportionnelle.

Le présent amendement vise donc à maintenir en l'état le niveau actuel la part spécifique et de n'augmenter que le taux global.

Cet amendement, déjà déposé en première lecture, vise donc à proposer une une taxation proportionnelle et uniforme de l'ensemble des produits du tabac, et donc des produits « haut de

gamme » particulièrement attractifs, tout en dégagant un complément de ressources supplémentaire de l'ordre de 33 millions d'euros par an au financement de la sécurité sociale.